

**LATECOERE**  
Société anonyme au capital de 124 967 771,65 euros  
Siège social : 135, rue de Périole, 31500 Toulouse  
572 050 169 RCS Toulouse  
(la « **Société** »)

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES**  
**ACTIONNAIRES**  
(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'Administration des délégations de compétence conférées par les 21<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires tenue le 26 juillet 2023 (l'« **Assemblée Générale 2023** ») afin de procéder à une émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital s'est inscrite dans le cadre du protocole de conciliation signé le 9 juin 2023 et homologué par le Tribunal de commerce de Toulouse le 16 juin 2023 (le « **Protocole de Conciliation** »).

L'Augmentation de Capital s'est inscrite dans le cadre de l'accord global de recapitalisation trouvé avec les principaux créanciers en vue de la recapitalisation et de la restructuration du groupe et homologué par le Tribunal de Commerce de Toulouse. Latecoere s'est engagé dans un processus de transformation pluriannuel de l'entreprise en 2021, avec l'augmentation de capital de 222 millions d'euros, en conjonction avec un nouveau financement PGE (130 millions d'euros) pour financer des acquisitions ciblées, soutenir les opérations existantes et permettre l'amélioration de l'empreinte opérationnelle de l'entreprise, en tirant parti des sites dans les régions d'exploitation à faible coût (Afrique du Nord / Mexique / PECO). L'Augmentation de Capital s'est inscrite dans la continuité de ce processus de transformation de l'entreprise, en se concentrant uniquement sur l'amélioration opérationnelle et en fournissant les liquidités nécessaires aux opérations existantes qui sont actuellement déficitaires. Ce financement était dès lors uniquement destiné à renforcer les activités existantes de la Société et n'était pas destiné à soutenir des opérations de croissance externe (acquisitions). Il a été prévu que le produit de l'Augmentation de Capital serait utilisé, entre autres, pour (i) rembourser, par voie de compensation, le contrat de prêt-relais conclu le 15 mai 2023 entre la Société et SCP SKN Holding I SAS (le « **Prêt-Relais** ») pour un montant total d'environ 47,29 millions d'euros incluant le montant de la prime d'émission et les intérêts dus par la Société au titre du Prêt-Relais, et (ii) financer la reconfiguration de l'empreinte industrielle, commencée dès 2022, notamment aux États-Unis (Gardena) et en France (Montredon), afin de permettre une concentration supplémentaire de la production dans les pays où les coûts sont les plus bas et la réalisation d'économies d'échelle accrues. Ces mesures amélioreront les coûts d'exploitation du groupe, ce qui permettra à Latecoere de mieux tirer parti de la reprise en cours de l'industrie aéronautique et de rétablir sa rentabilité au cours des prochaines années. Ces fonds propres supplémentaires, combinés aux liquidités existantes du groupe et à d'autres initiatives (Sales & Lease Back), fournissent le financement nécessaire pour soutenir le programme d'amélioration opérationnelle de Latecoere, ainsi que pour couvrir les opérations déficitaires actuelles.

Cette Augmentation de Capital a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 30 octobre 2023 sous le numéro 23-453 (le « **Prospectus** »).

Le Conseil d'Administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2022 et, depuis le début de l'exercice 2023, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>) tel que mis à jour par un amendement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 octobre 2023.

## I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

### 1.1. Assemblée Générale 2023

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale 2023, au titre de sa 21<sup>ème</sup> résolution, a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une durée de vingt-six mois à compter du 26 juillet 2023. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale 2023 a été fixé à 300 millions d'euros (hors prime d'émission et sur la base du nominal de 0,01€ par action résultant de l'opération de réduction de capital ayant pris effet le 15 septembre 2023 conformément à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale 2023) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'impute sur le montant nominal du plafond global prévu à la 33<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale 2023, soit 300 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale 2023 a, au titre de sa 29<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital décidée en application de la 21<sup>ème</sup> résolution mentionnée ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché, pour une durée de vingt-six mois à compter du 26 juillet 2023.

Il n'a été fait usage des délégations ainsi conférées par l'Assemblée Générale 2023 qu'au jour de l'Augmentation de Capital, dont le montant total restait donc intégralement disponible.

### 1.2. Décisions du Conseil d'Administration du 18 septembre et du 13 octobre 2023

Par décision du 18 septembre 2023, le Conseil d'Administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale 2023, a :

1. **approuvé** le principe d'une augmentation de capital social de la Société par souscription en numéraire et par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant total de 100 millions d'euros augmenté des frais du Prêt Relais et intégrant l'arrondi supérieur ;
2. **décidé** qu'en cas de demandes excédentaires de souscription, le montant initial de l'Augmentation de Capital pourra être augmenté de 15% maximum (la « **Clause d'Extension** ») ;
3. **décidé** de subdéléguer au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale 2023 et la délibération du Conseil d'Administration du 18 septembre 2023, pour mettre en œuvre les décisions susvisées, à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital dans les conditions suivantes ou, le cas échéant, d'y surseoir :

- le prix d'émission sera fixé à un centime d'euro (0,01 €) par action ordinaire, étant précisé à toutes fins utiles que ce prix d'émission sera égal à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et ne sera assorti d'aucune prime d'émission ;
- les actionnaires existants et les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible ;
- conformément aux engagements pris par SCP SKN Holding I SAS dans le cadre du Protocole de Conciliation, cette dernière souscrira à l'Augmentation de Capital (i) au *pro rata* de sa participation à titre irréductible et par conséquent exercera l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, étant précisé qu'une partie du montant de sa souscription sera libérée par voie de compensation avec la Créance SCP (telle que définie ci-après), et (ii) garantira la souscription et l'émission de toutes les actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital en souscrivant à titre réductible à l'Augmentation de Capital à concurrence du solde du montant maximum de l'émission non souscrit à titre irréductible ou réductible par les actionnaires minoritaires et les cessionnaires de droits préférentiels de souscription (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la Clause d'Extension) ;
- l'opération fera l'objet d'un contrat de direction conclu avec Société Générale agissant en qualité de coordinateur global et teneur de livre ;
- l'offre de souscription des actions nouvelles sera ouverte au public uniquement en France ;
- plus généralement, le Directeur Général aura tous pouvoirs, dans les conditions et limites susvisées, pour mettre en œuvre cette subdélégation avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, à l'effet, notamment, et sans que cette liste soit limitative :
  - arrêter le montant du capital social lors du lancement de l'opération ;
  - fixer les autres modalités et conditions de l'émission, notamment déterminer les termes et conditions, dates, délais et modalités définitives (notamment la période de souscription) de l'émission, le ratio d'attribution et le ratio d'exercice des droits préférentiels de souscription, les modalités de libération des souscriptions en numéraire par versement en espèce et/ou par compensation de créances, en particulier s'agissant de la souscription par la société SCP SKN Holding I SAS par compensation avec la Créance SCP ;
  - établir un arrêté de créance aux fins de permettre la réalisation de la souscription de la société SCP SKN Holding I SAS par compensation de la Créance SCP rendue certaine, liquide et exigible ;
  - décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seront vendus en bourse conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
  - négocier et conclure toute convention notamment avec le coordinateur global et teneur de livre (en ce compris le contrat de direction), établir et signer tout document (en ce compris l'attestation du responsable du prospectus), et notamment tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, procéder à leur dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers en vue de l'obtention de son approbation sur le prospectus relatif à l'émission ;
  - demander l'admission des droits préférentiels de souscription des actionnaires et des actions nouvelles à émettre aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
  - constater l'émission des actions ordinaires nouvelles, la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ainsi qu'à toutes formalités à l'effet de la rendre définitive;

- arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté au Conseil afin que celui-ci établisse le rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des actions ordinaires nouvelles sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10<sup>ème</sup> du nouveau capital ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'Augmentation de Capital, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, et procéder à toutes formalités et prendre toutes les mesures, faire toutes les démarches et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation, à l'exercice des droits qui y sont attachés, en ce compris la publication de tout communiqué de presse de la Société relatif à l'Augmentation de Capital.

Cette subdélégation au Directeur Général a été conférée jusqu'au 30 novembre 2023 inclus.

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale 2023, le Conseil d'Administration se réunissant le 13 octobre 2023, a par ailleurs :

1. **décidé** d'augmenter le montant total de l'Augmentation de Capital dont le principe a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 18 septembre 2023 pour porter le montant initial de 100 millions d'euros augmenté des frais du Prêt-Relais et intégrant l'arrondi supérieur à un montant total initial de 105 millions d'euros augmenté des frais du Prêt-Relais (sous réserve des arrondis liés à la détermination de la parité d'exercice des droits préférentiels de souscription), soit un montant total d'environ 108,2 millions d'euros ;
2. **confirmé** qu'excepté le montant total de l'Augmentation de Capital tel que modifié ci-dessus, toutes les autres décisions prises par le Conseil lors de sa séance du 18 septembre 2023 relatives à l'Augmentation de Capital restent applicables et inchangées, en ce compris le prix d'émission, qui reste fixé à un centime d'euro (0,01 €) par action ordinaire, étant précisé à toutes fins utiles que ce prix d'émission sera égal à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et ne sera assorti d'aucune prime d'émission ;
3. **approuvé** le changement de calendrier de l'opération, pour une date de règlement-livraison estimée le 21 novembre 2023 ;
4. **décidé** de subdéléguer au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale 2023, ainsi que les délibérations du Conseil du 18 septembre 2023 et du 13 octobre 2023, pour mettre en œuvre les décisions susvisées, à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, d'y surseoir.

### 1.3. Décision du Directeur Général du 27 octobre 2023

Aux termes d'une décision du 27 octobre 2023, le Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 18 septembre et du 13 octobre 2023, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale 2023 au titre de ses 21<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions, a notamment :

1. **décidé** de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global de 108 201 370,70 euros (sans prime d'émission), par émission de 10 820 137 070 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles Initiales** »), susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % à un montant total maximum de 124 431 576,30 euros (sans prime d'émission) en cas d'exercice

intégral de la Clause d'Extension, par émission de 1 623 020 560 actions ordinaires nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles Initiales, les « **Actions Nouvelles** ») ;

2. **constaté** que le capital social de la Société était, au lancement de l'Augmentation de Capital, d'un montant de 536.195,35 euros ;
3. **pris acte** que le prix d'émission a été fixé et confirmé par le Conseil d'Administration lors de ses délibérations du 18 septembre 2023 et du 13 octobre 2023, respectivement, à un centime d'euro (0,01 €) par action ordinaire, étant précisé à toutes fins utiles que ce prix d'émission est égal à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et n'est assorti d'aucune prime d'émission ;
4. **décidé** que les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et donneront droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi qu'à toute distribution décidée après la date de leur émission, le cas échéant ;
5. **décidé** de réserver la souscription des Actions Nouvelles, par préférence, aux porteurs des actions ordinaires existantes (conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce) qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et aux cessionnaires desdits droits préférentiels de souscription, étant rappelé que conformément aux termes des actions de préférence, ces dernières ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une souscription à une augmentation du capital social de la Société. Les propriétaires d'actions ordinaires existantes et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront également le droit de souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront en sus de celui leur revenant *via* l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à titre réductible, sera, dans la limite de leurs demandes et du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel aux droits de souscription dont ils disposent ;
6. **constaté** que la société SCP SKN Holding I SAS s'est irrévocablement engagée, aux termes d'un contrat d'engagement de souscription de langue anglaise (*Subscription and Lock-Up Commitment*) conclu avec la Société en date du 27 octobre 2023, à souscrire (i) à titre irréductible, à 8 084 946 576 Actions Nouvelles pour un montant de souscription de 80 849 465,76 euros, étant précisé qu'une partie du montant de cette souscription sera libérée par voie de compensation avec la créance que SCP SKN Holding I SAS détient à l'encontre de la Société au titre Prêt-Relais (en ce compris la prime d'émission et les intérêts dus par la Société au titre du Prêt-Relais) (la « **Créance SCP** »), et (ii) à titre réductible, à 2 735 190 494 actions ordinaires pour un montant de souscription de 27 351 904,94 euros ;
7. **décidé** que la réalisation effective de l'Augmentation de Capital sera subordonnée à l'exécution de l'engagement de souscription de SCP SKN Holding I SAS susvisé ;
8. **décidé** de mettre en œuvre, en cas de demandes excédentaires et après consultation avec Société Générale, agissant en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre, la Clause d'Extension et d'augmenter le nombre d'actions ordinaires offertes dans la limite de 15% maximum du montant initial de l'Augmentation de Capital ;
9. **fixé** à deux-cent-deux (202) Actions Nouvelles Initiales pour une (1) action ordinaire existante possédée le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être souscrites à titre irréductible ;

10. **fixé** au 1<sup>er</sup> novembre 2023 la date d'enregistrement comptable et au 3 novembre 2023 la date d'inscription en compte par référence auxquelles seront attribués les droits préférentiels de souscription des porteurs d'actions ordinaires existantes ;
11. **fixé** la période de souscription du 6 novembre 2023 au 14 novembre 2023 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 2 novembre 2023, à raison d'un (1) droit préférentiel de souscription par action ordinaire existante. Ils seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 2 novembre 2023 au 10 novembre 2023 inclus sous le code ISIN FR001400LAB4. Afin d'exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité, teneur de compte et conservateur de leurs titres, et verser le prix de souscription correspondant ;
12. **décidé** que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 21 novembre 2023 sous le code ISIN FR001400JY13 ;
13. **décidé** que l'offre de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte (i) au public en France, et (ii) en dehors de France, à des investisseurs institutionnels hors des États-Unis d'Amérique et hors de certains autres pays, conformément aux réglementations applicables ;
14. **décidé** que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société avant la clôture de la période de souscription seront vendus en bourse conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
15. **décidé** de donner mandat à Uptevia (89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge) aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des Actions Nouvelles et d'établir le certificat de dépôt constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital, pour la part de l'Augmentation de Capital souscrite en numéraire par versement d'espèces, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société émettront un certificat de dépôt relatif à la part de l'Augmentation de Capital souscrite par voie de compensation de créance avec la Créance SCP ;
16. **arrêté** les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques et les conditions définitives des actions à émettre qui fera partie du prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et dont une copie a été annexée au procès-verbal de la décision du Directeur Général du 27 octobre 2023 ;
17. **décidé** de conclure un contrat de direction avec Société Générale agissant en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre ;
18. **décidé** d'imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des Actions Nouvelles sur le montant de la prime correspondante et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
19. **fixé**, sur la base de ce qui précède, les termes préliminaires du rapport complémentaire qui sera présenté au Conseil d'Administration afin que celui-ci établisse le présent rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, étant précisé que ce rapport sera finalisé lors de la réalisation de l'opération.

#### 1.4. Décision du Directeur Général du 16 novembre 2023

Aux termes d'une décision du 16 novembre 2023, le Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 18 septembre et du 13 octobre 2023, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale 2023 au titre de ses 21<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions, a notamment :

1. **constaté** qu'à l'issue de la période de souscription (i) 47 890 191 droits préférentiels de souscription ont été exercés, de sorte à permettre la souscription, à titre irréductible, de 9 673 818 582 actions ordinaires, et (ii) les demandes à titre réductible ont porté sur 2 824 913 664 actions ordinaires et ne pourront par conséquent être servies qu'à hauteur de 1 146 318 488 actions ordinaires compte tenu du nombre maximum d'actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'émission initiale ; et
2. **décidé**, au vu des demandes de souscription à titre irréductible et à titre réductible à l'Augmentation de Capital reçues par Uptevia, établissement centralisateur de l'opération, d'exercer intégralement la Clause d'Extension, portant ainsi (i) à 2 769 339 048 le nombre total d'actions souscrites à titre réductible et par conséquent (ii) le montant de l'Augmentation de Capital à un montant total de 124 431 576,30 euros par émission d'un nombre total de 12 443 157 630 Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

#### 1.5. Décisions du Directeur Général du 21 novembre 2023

Aux termes d'une décision du 21 novembre 2023, le Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 18 septembre et du 13 octobre 2023, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale 2023 au titre de ses 21<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions, a notamment :

##### 1. **constaté**, au vu du certificat établi par :

- Uptevia en qualité de dépositaire des fonds, en date du 21 novembre 2023, qui indique que les souscriptions correspondant à l'Augmentation de Capital souscrite en numéraire par versement d'espèces ont bien été libérées en totalité à hauteur de 77 140 105,06 euros et que les 7 714 010 506 Actions Nouvelles correspondantes ont été intégralement souscrites et libérées selon les modalités prévues par l'émission ;
- KPMG et PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaires aux comptes de la Société, en date du 21 novembre 2023, qui indique que la souscription correspondant à l'Augmentation de Capital souscrite en numéraire par voie de compensation avec la créance de 47 291 471,24€ détenue au 21 novembre 2023 par SCP SKN Holding I SAS sur la Société au titre du prêt-relais conclu le 15 mai 2023 entre ces dernières, a été intégralement souscrite et libérée selon les modalités prévues par l'émission ;

la clôture de la période de souscription des actions le 14 novembre 2023 et, par suite, constate que l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée.

##### 2. **décidé** :

- de modifier l'article 6 (*Formation du capital*) des statuts de la Société en y ajoutant le paragraphe suivant :

*« Par décision du 21 novembre 2023, le Directeur Général, bénéficiant de la faculté de subdélégation prévue par les 21ème et 29ème résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2023 et mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 18 septembre et du 13 octobre 2023, a constaté l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent vingt-quatre millions quatre cent trente et un mille cinq cent soixante-seize euros et trente centimes (124 431 576,30€) pour être porté de cinq cent trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes (536.195,35€) à cent vingt-quatre millions neuf cent soixante-sept mille sept cent soixante et onze euros et soixante-cinq centimes (124 967 771,65€) par l'émission de douze milliards quatre cent quarante-*

*trois millions cent cinquante-sept mille six cent trente (12 443 157 630) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'émission. »*

- que l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-quatre millions neuf cent soixante-sept mille sept cent soixante et onze euros et soixante-cinq centimes (124 967 771,65€). Il est divisé en douze milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions sept cent soixante-dix-sept mille cent soixante-cinq (12 496 777 165) actions dont douze milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions sept cent vingt-deux mille six cent soixante-cinq (12 496 722 665) actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune et cinquante-quatre mille cinq cents (54 500) actions de préférence d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune. »*

3. **décidé** d'imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime correspondante et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.
4. **décidé** de finaliser les termes du projet du présent rapport complémentaire établi conformément aux articles L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce qui sera soumis au Conseil d'Administration et par lequel le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation de la subdélégation qui lui a été octroyée le 18 septembre 2023 et le 13 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce.

## **II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

### **Nature et catégories des valeurs mobilières émises**

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») a été demandée, sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Les Actions Nouvelles sont admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles sont immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B), et sont négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR001400JY13.

### **Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises**

**Devise :** Euro

### **Libellé pour les actions :** LATECOERE

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élevait à 536 195,35 euros. Il était divisé en 53 565 035 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune et 54 500 actions de préférence de 0,01 euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

L'émission a porté sur un nombre de 10 820 137 070 Actions Nouvelles (pouvant être porté à un nombre de 12 443 157 630 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) au prix



unitaire de 0,01 euro chacune, correspondant à leur valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription.

### **Droits attachés aux actions**

Les Actions Nouvelles sont, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit au boni de liquidation. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert. Néanmoins, le délai de deux ans susvisé n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

### **Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité** Sans objet.

### **Restriction imposée à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

### **Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission le 21 novembre 2023, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR001400JY13).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **Engagements de souscription**

L'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de direction mais n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie ni d'un contrat de prise ferme.

A la date du prospectus, la Société a disposé d'un engagement de souscription irrévocable (l'« **Engagement de Souscription** »), à titre irréductible, d'un montant total de 80 849 465,76 euros, représentant environ 74,7 % du montant initial (hors Clause d'Extension) de l'Augmentation de Capital, sur la base d'un prix de souscription de 0,01 euro par Action Nouvelle, de la part de SCP SKN Holding I SAS, qui détient 74,7 % du capital à la date du prospectus, étant précisé que le montant de souscription à titre irréductible sera libéré (i) à hauteur d'environ 47,29 millions d'euros par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible due par la Société à SCP SKN Holding I SAS au titre du Prêt-Relais et (ii) à hauteur d'environ 33,56 millions d'euros par versement d'espèces. SCP SKN Holding I SAS s'est par ailleurs engagée de manière irrévocable à souscrire à titre réductible à 2 735 190 494 Actions Nouvelles représentant le solde du montant initial de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension)

### **Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 21<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale 2023.

### **Nombre d'Actions Nouvelles à émettre**

En fonction de la demande, la Société pouvait décider d'exercer la Clause d'Extension et ainsi d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 1 623 020 560 Actions Nouvelles supplémentaires. Dès lors, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le nombre d'Actions Nouvelles pouvait être porté à 12 443 157 630.

### **Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission s'est élevé à 124 431 576,30 euros, avec exercice intégral de la Clause d'Extension (correspondant à la valeur nominale des Actions Nouvelles à émettre).

**Prix de souscription des Actions Nouvelles :** 0,01 euro par Action Nouvelle (correspondant à leur valeur nominale) qui devait être libéré intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire, en espèces et, dans le cas de SCP SKN Holding I SAS, en partie par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

Sur la base du cours de clôture de l'action Latecoere le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,506 euro : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,01 euro faisait apparaître une décote de 98,0 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élevait à 0,494 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élevait à 0,012 euro, et (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 19,7% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugeaient ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles ont été constatées ultérieurement sur le marché.

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription des Actions Nouvelles a été réservée, par préférence (i) aux titulaires d'actions ordinaires existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 3 novembre 2023, à raison d'un droit préférentiel de souscription par Action Existante, et (ii) aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire à compter du 6 novembre 2023 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 14 novembre 2023 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 202 Actions Nouvelles pour 1 droit préférentiel de souscription possédé, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits ont été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

### **Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription**

Les droits préférentiels de souscription ont été détachés des Actions Existantes le 2 novembre 2023 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 10 novembre 2023 inclus sous le code ISIN FR001400LAB4. En conséquence, les Actions Existantes ont été négociées ex-droit à compter du 2 novembre 2023.

### **Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues**

La Société a cédé, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 10 novembre 2023 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés de ses actions auto-détenues, soit 38 451 actions représentant 0,07 % du capital social à la date du Prospectus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

### **Jouissance des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

### **Notification aux souscripteurs des Actions Nouvelles**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible ont été assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils ont souscrites. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible ont été informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires ont dû en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 novembre 2023 et le 14 novembre 2023 inclus et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 14 novembre 2023 à la clôture de la séance de bourse, sont devenus caducs de plein droit.

**Révocation des ordres** : les ordres de souscription sont irrévocables.

**Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public** : l'offre était ouverte au public en France uniquement.

### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

### **Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction**

A la date du prospectus, la Société n'avait pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que l'Engagement de Souscription mentionné ci-avant.

### **Modalités de versement des fonds - Intermédiaires financiers**

*Pour SCP SKN Holding I SAS* : les souscriptions des Actions Nouvelles par la société SCP SKN Holding I SAS sont intervenues en partie par versement d'espèces et en partie par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société détenue dans le cadre du Prêt-Relais.

*Actionnaires au nominatif administré ou au porteur* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs ont été reçus jusqu'au 14 novembre 2023 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

*Actionnaires au nominatif pur* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs ont été reçus par Uptevia jusqu'au 14 novembre 2023 inclus.

*Cessionnaires de DPS* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements de fonds par les souscripteurs ont été reçus jusqu'au 14 novembre 2023 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

*Versement du prix de souscription* : chaque souscription a été accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'ont pas été effectués ont été annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. La société SCP SKN Holding I SAS a pu souscrire les Actions Nouvelles par compensation de créance ainsi que par versement d'espèces.

*Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital* : Uptevia.

*Coordinateur Global et Teneur de Livre* : Société Générale

### **Règlement-livraison des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles sont inscrites en compte-titres et négociables à compter du 21 novembre 2023. Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui a assuré le règlement-livraison des Actions Nouvelles entre teneurs de compte-conservateurs.

## Calendrier

9 juin 2023	Conclusion du protocole de conciliation.
16 juin 2023	Homologation du protocole de conciliation.
23 juin 2023	Dépôt du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 auprès de l'AMF.
26 juillet 2023	Décisions de l'Assemblée Générale 2023 décidant notamment (i) de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de procéder à l'opération de regroupement des actions ordinaires de la Société (37 <sup>ème</sup> résolution) (le « <b>Regroupement</b> ») (ii) d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la Réduction de Capital, et (iii) de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital (21 <sup>ème</sup> résolution).
28 juillet 2023	Publication de l'avis relatif au Regroupement au BALO. Publication d'un avis Euronext relatif au Regroupement et à la Réduction de Capital
Du 18 août au 14 septembre 2023	Période de Regroupement
15 septembre 2023	Réalisation effective du Regroupement et mise en œuvre de la Réduction de Capital (Décision du Président-Directeur Général)
18 septembre 2023	Délibération du Conseil d'Administration autorisant le principe de l'Augmentation de Capital et subdéléguant au Directeur Général le pouvoir de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital.
Du 19 septembre au 18 octobre 2023	Période d'opération de vente des actions correspondant aux droits formant rompus dans le cadre du Regroupement
13 octobre 2023	Délibération du Conseil d'Administration fixant la taille de l'Augmentation de Capital et en confirmant les caractéristiques décidées lors de sa réunion du 18 septembre 2023.
27 octobre 2023	Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital
30 octobre 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF. Signature du contrat de direction
31 octobre 2023	Diffusion du communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Mise en ligne du Prospectus. Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
1 <sup>er</sup> novembre 2023	Date limite d'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché.
2 novembre 2023	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
3 novembre 2023	Date limite d'inscription en compte des Actions Existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription ( <i>record date</i> ).

6 novembre 2023	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
10 novembre 2023	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
14 novembre 2023	Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription. Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital <sup>1</sup> .
16 novembre 2023	Décision du Directeur Général relative à la mise en œuvre de la Clause d'Extension (le cas échéant).
17 novembre 2023	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital. Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
21 novembre 2023	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

### Utilisation et montant net du produit

L'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre de l'accord global de recapitalisation trouvé avec les principaux créanciers en vue de la recapitalisation et de la restructuration du Groupe et homologué par le Tribunal de Commerce de Toulouse. Latecoere s'est engagé dans un processus de transformation pluriannuel de l'entreprise en 2021, avec l'augmentation de capital de 222 millions d'euros, en conjonction avec un nouveau financement PGE (130 millions d'euros) pour financer des acquisitions ciblées, soutenir les opérations existantes et permettre l'amélioration de l'empreinte opérationnelle de l'entreprise, en tirant parti des sites dans les régions d'exploitation à faible coût (Afrique du Nord / Mexique / PECO). L'Augmentation de Capital s'inscrit dans la continuité de ce processus de transformation de l'entreprise, en se concentrant uniquement sur l'amélioration opérationnelle et en fournissant les liquidités nécessaires aux opérations existantes qui sont actuellement déficitaires. Ce financement est dès lors uniquement destiné à renforcer les activités existantes de la Société et n'est pas destiné à soutenir des opérations de croissance externe (acquisitions). Le produit de l'Augmentation de Capital sera utilisé, entre autres, pour (i) rembourser, par voie de compensation, le Prêt-Relais pour un montant total d'environ 47,29 millions d'euros incluant le montant de la prime d'émission et les intérêts dus par la Société au titre du Prêt-Relais, et (ii) financer la reconfiguration de l'empreinte industrielle, commencée dès 2022, notamment aux États-Unis (Gardena) et en France (Montredon), afin de permettre une concentration supplémentaire de la production dans les pays où les coûts sont les plus bas et la réalisation d'économies d'échelle accrues. Ces mesures amélioreront les coûts d'exploitation du groupe, ce qui permettra à Latecoere de mieux tirer parti de la reprise en cours de l'industrie aéronautique et de rétablir sa rentabilité au cours des prochaines années. Ces fonds propres supplémentaires (dont 44,1 millions d'euros déjà perçus au titre du Prêt-Relais), combinés aux liquidités existantes du groupe et à d'autres initiatives (Sales & Lease Back), fournissent le financement nécessaire pour soutenir le programme d'amélioration opérationnelle de Latecoere, ainsi que pour couvrir les opérations déficitaires actuelles.

### Garantie et placement

L'émission des Actions Nouvelles n'a fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire. L'Augmentation de Capital a cependant fait l'objet d'un Engagement de Souscription, à titre irréductible et réductible, d'un montant total de 108 201 371 euros, représentant environ 100 % du montant initial (hors Clause d'Extension) de l'Augmentation de Capital. L'opération fait l'objet d'un contrat de

<sup>1</sup> Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heure limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de DPS. A cet égard, les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

direction qui a été conclu le 30 octobre 2023 entre la Société et Société Générale en tant que coordinateur global et teneur de livre. Ce contrat pouvait être résilié sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation de l'Engagement de Souscription, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux.

#### **Personne ou entité offrant de vendre des actions / convention de blocage**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société n'a pu souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Engagement d'abstention de la Société :** à compter de la date du prospectus et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Engagement de conservation de SCP SKN Holding I SAS :** jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

### **III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL**

#### **Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date, après déduction des actions auto-détenues et prise en compte de l'opération de Regroupement*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	(0,42)	(0,38)
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	0,008	0,007
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (souscription à 115 %)	0,008	0,007

<sup>(1)</sup> Après acquisition de l'intégralité des 338 642 actions ordinaires gratuites attribuées dans le cadre du plan du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et conversion des actions de préférence en le nombre maximum d'actions ordinaires prévu par les statuts, correspondant à 10% du capital social à la date de conversion.

#### **Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du prospectus*) est la suivante :

	Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,90 %
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	0,005 %	0,005 %
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (souscription à 115 %)	0,004 %	0,004 %

*(1) Après acquisition de l'intégralité des 338 642 actions ordinaires gratuites attribuées dans le cadre du plan du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et conversion des actions de préférence en le nombre maximum d'actions ordinaires prévu par les statuts, correspondant à 10% du capital social à la date de conversion.*

### **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action ordinaire Latecoere**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action ordinaire Latecoere telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 30 octobre 2023 (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date du prospectus*) est la suivante :

	Nombre d'actions ordinaires	Valeur boursière par action ordinaire (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	53 565 035	0,53
Après émission des 12 443 157 630 Actions Nouvelles	12 496 777 165	0,01

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 30 octobre 2023 (soit 0,53 euro par action) multipliée par le nombre d'actions ordinaires (soit 53 565 035 actions au 30 octobre 2023), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (124 431 576,30 euros) et en divisant le tout par 12 496 722 665, correspondant à la somme du nombre d'actions ordinaires au 30 octobre 2023 et du nombre total d'actions ordinaires résultant de l'Augmentation de Capital (soit 12 443 157 630 Actions Nouvelles).

\*\*\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration*